



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 avril 2013  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Septième réunion d'organisation**  
14 et 29 janvier 2013

## **Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa septième réunion d'organisation\***

*Vice-Président-Rapporteur*: M. Luis Gallegos Chiriboga (Équateur)

---

\* La structure du présent rapport ne devra pas servir de précédent pour les réunions à venir.

## I. Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa septième réunion d'organisation

### OM/7/101

#### Non-coopération d'un État examiné avec le mécanisme de l'Examen périodique universel

À sa réunion d'organisation, tenue le 29 janvier 2013, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter le texte suivant:

*«Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006, en particulier le paragraphe 5 e), dans lequel l'Assemblée prévoyait l'établissement de l'Examen périodique universel,

*Rappelant aussi* les résolutions du Conseil des droits de l'homme 5/1 du 18 juin 2007 et 16/21 du 25 mars 2011, et la décision 6/102 du Conseil du 27 septembre 2007, en particulier les paragraphes relatifs à l'Examen périodique universel,

*Regrettant* la décision d'Israël, l'État examiné, de ne pas participer à l'Examen périodique universel à la date prévue durant la quinzième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel,

1. *Demande* à l'État examiné de coopérer à nouveau avec le mécanisme de l'Examen périodique universel, conformément aux résolutions 60/251 de l'Assemblée générale et 5/1 du Conseil des droits de l'homme et à leurs annexes;

2. *Prie* le Président du Conseil des droits de l'homme de prendre toutes les mesures appropriées, conformément à son mandat, pour exhorter l'État examiné à coopérer de nouveau avec le mécanisme de l'Examen périodique universel;

3. *Prie également* le Président de rendre compte des résultats de ses efforts au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-deuxième session et, si nécessaire, à sa vingt-troisième session;

4. *Décide* d'étudier à la session au cours de laquelle le rapport final du Président du Conseil des droits de l'homme sera examiné, mais au plus tard à sa vingt-troisième session, toutes les mesures qu'il pourrait être approprié de prendre à la lumière des dispositions de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme;

5. *Décide également* de reprogrammer l'Examen périodique universel d'Israël afin qu'il ait lieu en 2013, au plus tard à la dix-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel;

6. *Décide en outre* de considérer la procédure susmentionnée comme un précédent à appliquer à tous les cas similaires de non-coopération à l'avenir.».

[Adoptée sans vote.]

## **II. Questions d'organisation et de procédure**

### **A. Ouverture et durée de la réunion d'organisation**

1. Conformément à l'article 8 de son règlement intérieur, tel qu'il figure dans l'annexe à la résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a tenu la septième réunion d'organisation à l'Office des Nations Unies à Genève les 14 et 29 janvier 2013 (voir également le paragraphe 8 ci-après).
2. La réunion d'organisation a été ouverte par Remigiusz A. Henczel, Président du Conseil des droits de l'homme.

### **B. Participation**

3. Ont participé à la séance d'organisation des représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme, des États observateurs auprès du Conseil, des observateurs d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'organismes, d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.

### **C. Élection du Bureau**

4. Le 10 décembre 2012, à la réunion d'organisation de son septième cycle, le Conseil des droits de l'homme a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après:

*Président:*

M. Remigiusz A. Henczel (Pologne)

*Vice-Présidents:*

Iruthisham Adam (Maldives)

Alexandre Fasel (Suisse)

Cheikh Ahmed Ould Zahaf (Mauritanie)

*Vice-Président-Rapporteur:*

Luis Gallegos Chiriboga (Équateur).

### **D. Adoption du programme de travail annuel**

5. Le 14 janvier 2013, le Conseil des droits de l'homme a adopté le programme de travail annuel de son septième cycle (2013), conformément à l'article 9 de son règlement intérieur, tel qu'il figure à l'annexe à la résolution 5/1.

### **E. Organisation des travaux**

6. Le 14 janvier 2013, le Président a présenté les modalités relatives à la sélection des troïkas pour les quinzième, seizième et dix-septième sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.
7. À la reprise de la réunion d'organisation, le 29 janvier 2013, le Président a présenté les limitations de temps de parole: les déclarations des représentants d'États membres du Conseil et des observateurs d'États non membres du Conseil seraient limitées à deux minutes.

## **F. Réunions et documentation**

8. Le Conseil des droits de l'homme s'est réuni le 14 janvier 2013 et a repris sa réunion d'organisation le 29 janvier 2013.
9. La décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme à la reprise de sa réunion d'organisation, le 29 janvier 2013, est reproduite au chapitre I du présent rapport.

## **G. Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**

10. Le 14 janvier 2013, le Président du Conseil des droits de l'homme a fait une déclaration.
11. Le même jour, les troïkas chargées de tous les États devant être examinés aux quinzième, seizième et dix-septième sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ont été sélectionnées conformément aux dispositions figurant dans la résolution 5/1 du Conseil et à la déclaration faite par le Président le 28 février 2008 concernant les modalités de sélection des troïkas.
12. À la même réunion, le même jour, des déclarations ont été faites par:
  - a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Allemagne, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Gabon (au nom du Groupe des États d'Afrique), Irlande (au nom de l'Union européenne), Pakistan (au nom de l'Organisation de la coopération islamique);
  - b) L'observateur de l'État suivant: Canada.
13. Après avoir sélectionné les troïkas, le Conseil des droits de l'homme a décidé de suspendre la réunion d'organisation jusqu'au 29 janvier 2013.
14. À la reprise de la réunion d'organisation, le 29 janvier 2013, le Président du Conseil des droits de l'homme a fait une déclaration.
15. À la même réunion, le même jour, des déclarations ont été faites par:
  - a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Allemagne, Équateur, États-Unis d'Amérique, Gabon (au nom du Groupe des États d'Afrique), Inde, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne et de la Croatie), Italie, Japon, Pakistan (au nom de l'Organisation de la coopération islamique), République de Corée, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du);
  - b) Les observateurs des États suivants: Bolivie (État plurinational de), Canada, Cuba, Égypte, Jordanie, Nicaragua, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Uruguay;
  - c) L'observateur de l'État de Palestine.

## **H. Examen du projet de proposition et suite donnée à ce projet**

16. Le 29 janvier 2013, le Président du Conseil des droits de l'homme a présenté le projet de décision A/HRC/OM/7/L.1.
17. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision sans procéder à un vote (pour le texte adopté, voir chap. I).